

<https://saint-priest.cio.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article32>



Pour qui ?

- Apprentissage -

Date de mise en ligne : jeudi 7 décembre 2017

Copyright © CIO Saint-Priest - Tous droits réservés

En principe, le contrat d'apprentissage est ouvert aux jeunes de 16 à moins de 26 ans.

Toutefois, concernant l'âge minimum :

les jeunes âgés de 15 ans peuvent signer un contrat d'apprentissage s'ils justifient avoir accompli la scolarité du 1er cycle de l'enseignement secondaire c'est-à-dire s'ils ont terminé leur 3e ; les jeunes de 14 ans qui auront 15 ans entre la rentrée scolaire et le 31 décembre peuvent débiter leur formation en apprentissage sous statut scolaire en lycée professionnel ou en centre de formation d'apprentis (CFA) à condition qu'ils aient terminé l'enseignement de la 3e. Ils pourront signer un contrat d'apprentissage une fois qu'ils auront 15 ans.

A 15 ans, sachez qu'il est également possible de commencer sous statut scolaire un cursus d'insertion personnalisé ou un dispositif d'initiation aux métiers en alternance (Dima).

Concernant l'âge maximum, celui-ci peut être repoussé jusqu'à 30 ans :

si un apprenti signe un nouveau contrat d'apprentissage menant à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu ; si son précédent contrat d'apprentissage a été rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Dans ces 2 cas, il ne doit pas s'écouler plus d'1 an entre les deux contrats.

En dehors de ces cas, et à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2019, la limite d'âge maximum est portée à 30 ans dans les 7 régions suivantes :

- la Bretagne,
- la Bourgogne-Franche-Comté,
- le Centre-Val de Loire,
- le Grand Est,
- les Hauts-de-France,
- la Nouvelle-Aquitaine
- et les Pays de la Loire.

Aucune limite d'âge

Il n'y a pas de limite d'âge si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé ; il n'y pas de limite d'âge si l'apprenti envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme (exemple : dispositif d'aide individualisée Accre, Nacre ou Cape).